

**Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, L'intelligence artificielle pour l'Europe, 25 avril 2018, COM (2018) 237 final.**

Marlène CEPECK

*Etudiante en M2 Juriste européen – UT1 Capitole*

L'Union européenne, par le biais de l'action de la Commission européenne, a la volonté d'être à la pointe des évolutions en matière d'intelligence artificielle (ou IA), étant donné que ce domaine est devenu selon elle, « *l'une des technologies les plus stratégiques du XXI<sup>ème</sup> siècle* ».

Dans sa communication du 25 avril 2018<sup>1</sup>, la Commission présente une approche en trois volets afin « *de mettre l'intelligence artificielle au service des citoyens européens* » et « *stimuler la compétitivité de l'Europe dans ce domaine* ».

Tout d'abord, la Commission prévoit d'une part, d'encourager les investissements en matière de recherche et d'innovation dans l'intelligence artificielle dans les secteurs tant privés que publics. D'autre part, dans le cadre du programme Horizon 2020<sup>2</sup>, est prévu un renforcement du soutien financier par la Commission dans des secteurs clés, comme justement celui de la santé, et ce notamment en ayant recours au Fonds européen pour les investissements stratégiques. Sur le plan numérique essentiel à ce domaine, la Commission entend non seulement, mettre en place une « *plateforme d'IA à la demande* » pour permettre l'accès aux utilisateurs à toutes les ressources utiles en la matière ; mais également, adopter des législations concernant les données (y compris les données de santé) afin de créer un environnement propice aux investissements<sup>3</sup>.

Ensuite, au vu des différents changements socio-économiques que va provoquer l'intelligence artificielle, la Commission insiste sur la préparation nécessaire des Etats membres, d'un côté en modernisant les systèmes d'éducation et de formation afin de favoriser la formation des jeunes chercheurs<sup>4</sup> avec le soutien financier du Fonds social européen ; et d'un

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse de la Commission européenne, *Intelligence artificielle : la Commission présente une approche européenne visant à stimuler l'investissement et à fixer des lignes directrices en matière d'éthique*, 25 avril 2018 et document COM (2018) 237.

<sup>2</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 30 novembre 2011, Programme-cadre pour la recherche et l'innovation « *Horizon 2020* », COM (2011) 808 final.

<sup>3</sup> Et ce que ce soit en ouvrant d'avantage de données à la réutilisation, ou en facilitant l'échange de données

<sup>4</sup> Dans de nombreux domaines comme le numérique, les sciences, la technologie, l'ingénierie ou les mathématiques.

autre, en s'assurant du respect d'un socle européen de droits sociaux dans les transitions sur le marché du travail.

Enfin, la Commission tient à assurer la mise en place d'un cadre éthique et juridique approprié à la technologie transformatrice qu'est l'intelligence artificielle, étant donné que selon elle « *« Nouvelles technologies » ne devrait pas rimer avec nouvelles valeurs* ». Elle compte donc premièrement mettre en place des lignes directrices, qui s'inscriront dans le droit fil de la Charte des droits fondamentaux et des principes qu'elle contient – comme la protection des données ou la transparence – et qui feront appel pour leur élaboration aux différentes parties prenantes en la matière<sup>5</sup> ; et deuxièmement adapter la législation existante, telle que celle sur la responsabilité du fait des produits défectueux<sup>6</sup>.

Par une approche coordonnée en matière d'intelligence artificielle<sup>7</sup>, la Commission entend ainsi « *maximiser l'impact des investissements au niveau de l'UE et des Etats membres, (...) encourager la coopération à travers l'UE, (...) échanger les meilleures pratiques, et (...) définir la voie à suivre ensemble, de manière à garantir la compétitivité globale de l'Union dans ce secteur* ». En ce qui concerne la santé, cette approche aura définitivement des conséquences qu'elles soient économiques, sociologiques, éthiques ou juridiques ; la Commission estimant que certaines initiatives sont essentielles pour l'intelligence artificielle, comme par exemple, la cartographie du cerveau humain, ou encore la lutte contre les maladies chroniques.

---

<sup>5</sup> Notamment en réunissant une Alliance pour l'intelligence artificielle.

<sup>6</sup> Directive (CEE) 85/374 du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux, qui devrait être assortie d'orientations quant à son interprétation par les consommateurs et les producteurs à la lumière de l'évolution technologique.

<sup>7</sup> Déclaration de coopération sur l'intelligence artificielle du 10 avril 2018 signé par 24 Etats membres.